

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHÉ CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DÉTAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT RÉFÉRENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIÉES PAR L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DES MARCHÉS FINANCIERS LE 3 AOÛT 2023, A MENÉ À LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHÉ CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DÉTAIL, TELS QUE DÉFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES À DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU À DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIÉES ; ET
- (C) LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL SUIVANTES SONT APPROPRIÉES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RÉSERVE DE L'ÉVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTÈRE APPROPRIÉ PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTÉRIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE MARCHÉ CIBLE DU PRODUCTEUR. CÉPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS À MIFID II EST TENU DE RÉALISER SA PROPRE ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISANT L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DÉTERMINER LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIÉES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DÉPÔTS OU DES COMPTES D'ÉPARGNE ET NE SONT PAS ASSURÉS PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTÈME DE PROTECTION DES DÉPÔTS À UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTÉRÊTS, NI LA GARANTIE N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT AMÉRICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRÉSCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE OFFERTS, VENDUS, NÉGOCIÉS, NANTIS, CÉDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFÉRÉS, EXERCÉS OU REMBOURSÉS, À TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONE SOUMISE À LA JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BÉNÉFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DÉFINIE DANS LA RÉGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUÉRANT LES TITRES, LES

ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

CONDITIONS DEFINITIVES DU 01 MARS 2024

Morgan Stanley Finance LLC

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) :

Emission de 60.000.000 EUR de Titres Indexés sur une Seule Action Intesa Sanpaolo SpA venant à maturité le 22 mai 2034

Garantis par Morgan Stanley

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 22 juin 2023 et ses suppléments en date du 27 juillet 2023, du 11 août 2023, du 6 octobre 2023, du 25 octobre 2023, du 13 novembre 2023, du 7 décembre 2023, du 18 janvier 2024, et du 23 janvier 2024 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|------|-----------------------------|---------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F03199 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévues : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 60.000.000 |
| | (i) | Souche : | EUR 60.000.000 |
| | (ii) | Tranche : | EUR 60.000.000 |

4. Prix d'Emission : 100 pour cent du Pair par Titre
5. (i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : EUR 1.000
(ii) Montant de Calcul : EUR 1.000
6. (i) Date d'Emission : 01 mars 2024
(ii) Date de Conclusion : 09 février 2024
(iii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission
(iv) Date d'Exercice : 14 mai 2024
7. Date d'Echéance : 22 mai 2034
8. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur une Action
(autres détails indiqués ci-dessous)
9. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur une Action
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Titres Hybride : Non Applicable
11. Options :
- (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
(Modalité 15.4)
- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable
(Modalité 15.7)
12. Changement Automatique de Base d'Intérêts : Non Applicable
13. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil d'administration (Board of Directors) de l'Emetteur
14. Méthode de placement : Non-syndiquée
15. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
- 1. SOUS- JACENT APPLICABLE**

- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Applicable
- (i) Mention indiquant si les Titres sont indexés sur une seule action ou sur un panier d'actions (chacun, une **Action Sous-Jacente**) : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action
- (ii) Identité des émetteurs concernés (chacun, un **Emetteur Sous-Jacent**) catégorie de l'Action Sous-Jacente et code ISIN ou tout autre numéro d'identification des titres de l'Action Sous-Jacente :
- | Nom | Code BBG | Code ISIN | Devise |
|---------------------|---------------|--------------|--------|
| Intesa Sanpaolo SpA | ISP IM Equity | IT0000072618 | EUR |
- (iii) Bourse : The Milan Stock Exchange
- (iv) Marché(s) Lié(s) : Selon la Modalité 9.7
- (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International plc
- (vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7
- (vii) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Perte Liée à l'Emprunt de Titres et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (viii) Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3(b)) Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
- (ix) Pondération pour chaque Action Sous-Jacente composant le panier : Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

- | | | |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| (D) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises : | Non Applicable |
| (E) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation | Non Applicable |
| (F) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds : | Non Applicable |
| (G) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : (Modalité 13) | Non Applicable |
| (H) | Titres Indexés sur Panier Combiné : | Non Applicable |

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | | |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme: | Rendement de Base |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- | | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| (i) | Période d'Application : | De la Date d'Exercice à la Date de Détermination |
| (ii) | Strike : | 1 |
| (iii) | Rendement Put : | Non Applicable |
| (iv) | Taux de Rendement : | 100% |
| (v) | Valeur de Référence Initiale : | Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : | Valeur de Clôture |
| | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) | |
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de | Valeur de Clôture |

Référence Finale à chaque Date
de Détermination des Intérêts :

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités
Additionnelles)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

- (A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
(Modalité 5)

- (B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
(Modalité 6)

- (C) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
(Modalité 7)

- (D) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme** Applicable
(Modalités 8 et 6.10)

- I. Coupon Fixe :** Non Applicable

- II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Non Applicable

- III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** Applicable

- (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente.

Détermination des Intérêts concernée est:

- (ii) Taux du Coupon: 2%
- (iii) Montant du Coupon: Montant de Calcul x (Taux du Coupon x NDFP) - Montant du Coupon Antérieur
- (iv) Valeur Barrière du Coupon: -30%
- (v) Coupon Cumulatif Antérieur Non Applicable
- (vi) Date (s) de Détermination des Intérêts:

Dates de Détermination des Intérêts
14/08/2024
14/11/2024
14/02/2025
14/05/2025
14/08/2025
14/11/2025
16/02/2026
14/05/2026
14/08/2026
16/11/2026
15/02/2027
14/05/2027
16/08/2027
15/11/2027
14/02/2028
15/05/2028
14/08/2028
14/11/2028
14/02/2029
14/05/2029
14/08/2029
14/11/2029
14/02/2030
14/05/2030
14/08/2030

14/11/2030
14/02/2031
14/05/2031
14/08/2031
14/11/2031
16/02/2032
14/05/2032
16/08/2032
15/11/2032
14/02/2033
16/05/2033
16/08/2033
14/11/2033
14/02/2034
15/05/2034

(vii) Date(s) de Fin de Période Additionnelle(s) (le cas échéant): Non Applicable

(viii) Date(s) de Paiement des Intérêts:

Dates de Paiement des Intérêts
21/08/2024
21/11/2024
21/02/2025
21/05/2025
21/08/2025
21/11/2025
23/02/2026
21/05/2026
21/08/2026
23/11/2026
22/02/2027
21/05/2027
23/08/2027
22/11/2027
21/02/2028

22/05/2028
21/08/2028
21/11/2028
21/02/2029
21/05/2029
21/08/2029
21/11/2029
21/02/2030
21/05/2030
21/08/2030
21/11/2030
21/02/2031
21/05/2031
21/08/2031
21/11/2031
23/02/2032
21/05/2032
23/08/2032
22/11/2032
21/02/2033
23/05/2033
23/08/2033
21/11/2033
21/02/2034
22/05/2034

- (ix) Convention de Jour Ouvré: Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d’Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
- (x) Période Spécifiée: Non Applicable
- (xi) Evènement Désactivant Non Applicable

IV.	Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation :	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable

XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV. Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable
XXVII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :	Non Applicable
XXVIII. Coupon avec Participation au Rendement Booster :	Non Applicable
XXIX. Coupon Indexé sur l'Inflation :	Non Applicable
(E) Titres avec Barrière(s)	Non Applicable
<i>(Section 8 des Modalités Additionnelles)</i>	

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Applicable / Conformément au Point 1. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts
(Modalité 8)	
(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :	Non Applicable
(Modalité 8)	
(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
(Modalité 8)	
(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :	Non Applicable
(Modalité 10)	
(E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation	Non Applicable

(Modalité 8)

- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable

- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Applicable/Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final. Voir la Rubrique 16 de la Partie A ci-dessous pour plus de détails

(Modalité 15)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final** Applicable

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

I.	Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)	Applicable
	(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.
	(ii) Date de Détermination :	15 mai 2034
	(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :	-50%
	(iv) Evènement Désactivant:	Non Applicable
II.	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
III.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV.	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V.	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI.	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII.	Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque)	Non Applicable
VIII.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
X.	Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
XI.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable

XII. Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XIII. Remboursement lié au rendement (Principal à Risque) :	Non Applicable
XIV. Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :	Non Applicable
XV. Remboursement avec une Protection en Capital :	Non Applicable
XVI. Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à Risque) :	Non Applicable
XVII. Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à Risque) :	Non Applicable
XVIII. Remboursement Booster (Principal à risque) :	Non Applicable
XIX. Règlement Physique :	Non Applicable
XX. Remboursement Indexé sur l'Inflation :	Non Applicable

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré de l'Émetteur Non Applicable

(Modalité 15.4)

(B) Remboursement Partiel Automatique Non Applicable

(Modalité 15.6)

(C) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres Non Applicable

(Modalité 15.7)

18. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE

18.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable

1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables

I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

(i) Un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique
14/05/2025
14/08/2025
14/11/2025
16/02/2026
14/05/2026
14/08/2026
16/11/2026
15/02/2027
14/05/2027
16/08/2027
15/11/2027

14/02/2028
15/05/2028
14/08/2028
14/11/2028
14/02/2029
14/05/2029
14/08/2029
14/11/2029
14/02/2030
14/05/2030
14/08/2030
14/11/2030
14/02/2031
14/05/2031
14/08/2031
14/11/2031
16/02/2032

14/05/2032
16/08/2032
15/11/2032
14/02/2033
16/05/2033
16/08/2033
14/11/2033
14/02/2034

(iii) Valeur(s) Barrière de Remboursement Automatique : 0%

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100%

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Dates de Remboursement Anticipé Automatique
21/05/2025
21/08/2025
21/11/2025
23/02/2026
21/05/2026

21/08/2026
23/11/2026
22/02/2027
21/05/2027
23/08/2027
22/11/2027
21/02/2028
22/05/2028
21/08/2028
21/11/2028
21/02/2029
21/05/2029
21/08/2029
21/11/2029
21/02/2030
21/05/2030
21/08/2030

21/11/2030
21/02/2031
21/05/2031
21/08/2031
21/11/2031
23/02/2032
21/05/2032
23/08/2032
22/11/2032
21/02/2033
23/05/2033
23/08/2033
21/11/2033
21/02/2034

II. Remboursement Partiel Anticipé Non Applicable
Automatique (Principal à Risque) :

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

III. Remboursement Anticipé Automatique Basé Non Applicable
sur les Coupons (Principal à Risque) :

- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 :** Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2** Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- VI. Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières** – Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- VII. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance** – Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- VIII. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)** Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- IX. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière Asynchrone** – Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- X. Remboursement Anticipé Automatique** Non Applicable
- (Modalité 15.11)
- XI. Remboursement Anticipé Automatique avec Déclenchement Lié aux Coupons :** Non Applicable
- (Modalité 15.13)
- 2. Sous-Jacent Applicable**

- | | | |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (A) | Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :

(Modalité 8) | Applicable / Conformément au Point 1. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts |
| (B) | Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :

(Modalité 8) | Non Applicable |
| (C) | Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :

(Modalité 8) | Non Applicable |
| (D) | Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10) | Non Applicable |
| (E) | Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation

(Modalité 8) | Non Applicable |
| (F) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :

(Modalité 12) | Non Applicable |
| (G) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| (H) | Titres Indexés sur un Panier Combiné : | Non Applicable |
| 3. Rendement du Sous-Jacent Applicable | | |
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique) | Applicable/Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts

Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique |

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)
- 18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :**
- (Modalité 19)
- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 19 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée
- 18.3 Remboursement pour Raisons Fiscales :**
- (Modalité 15.2)
- (i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée
- 18.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :** Non Applicable
- (Modalité 15.9)
- 18.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité ou d'Événement Règlementaire :** Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
- (Modalité 20)
- 18.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.18) :** Non Applicable
- 18.7 Taux de Référence CMS - Effet d'un Événement de Cessation de l'Indice :** Non Applicable
- (Modalité 6.19)
- 18.8 Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/Indice de Référence** Non Applicable
- (Modalité 9.2(b))
- 18.9 Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice :**

	(Modalité 9.2(d))	Non Applicable
18.10	Evénements Administrateur / Indice de Référence	Non Applicable
	(Modalité 10.5)	
18.11	Arrêt de la Publication :	Non Applicable
	(Modalité 11.2)	
18.12	Cas de Fusion ou Offre Publique :	Montant de Remboursement en Cas de Fusion – Juste Valeur de Marché est applicable
	(Modalité 9.4(a))	Montant de Remboursement en cas d’Offre Publique – Juste Valeur de Marché est applicable
18.13	Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote :	Montant de Remboursement Anticipé (Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote) – Juste Valeur de Marché est applicable
	(Modalité 9.4(b))	
18.14	Evénements Exceptionnels ETF :	Non Applicable
	(Modalité 9.5)	
18.15	Cas de Perturbation Additionnels :	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable.
	(Modalité 9.6)	
18.16	Cas de Perturbation Additionnels :	Non Applicable
	(Modalité 10.6)	
18.17	Cas de Perturbation Additionnels :	Non Applicable
	(Modalité 11.7)	
18.18	Evénements Fonds :	Non Applicable
	(Modalité 12.5)	
18.19	Remboursement suite à un Evènement relatif à l’Administrateur / l’Indice de Référence ou pour Cas d’Ajustement d’un Contrat à Terme :	Non Applicable
	(Modalité 13.4.2)	

18.20 Cas de Perturbation Additionnels : Non Applicable

(Modalité 13.6)

18.21 Remboursement Anticipé des Titres Indexés sur l'Inflation : Non Applicable

(Section 7 des Modalités Additionnelles)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur
(Modalité 3)
20. **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
21. **Agent des Taux de Change :** Morgan Stanley & Co. International plc
(Modalité 16.2)
22. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** TARGET
23. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
24. **Dispositions relatives à la redénomination :** Non Applicable
25. **Dispositions relatives à la consolidation :** Non Applicable
26. **Fiscalité :** L'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable
27. **Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon :** Les paiements sur les Titres peuvent être assujettis à une retenue à la source fédérale américaine à moins que certaines exigences de certification ne soient remplies. Les Titulaires de Titres doivent consulter la section «Fiscalité - Fiscalité Fédérale Américaine » du Prospectus de Base.
28. **Application potentielle de la Section 871(m)** L'Émetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent

de retenue à la source soit ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

29. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23) Modalité 23.11 (*Masse complète*) est Applicable

Emission hors de France : Sans objet

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France
Tel : +33 (0)1 44 88 2323
Fax : +33 (0)1 44 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France
Tel : +33 (0)1 53 23 0143
Fax : +33 (0)1 44 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

30. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable

(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable

31. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

32. Offre Non Exemptée : Non Applicable
33. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Non Applicable
34. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.
35. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSFL.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives le concernant et concernant sa garantie des Titres émis par MSFL.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Buis', is written over a faint circular stamp or watermark.

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.
- Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).
- L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pendant toute la durée de vie des Titres.
- (ii) Dernier jour de Négociation : 15 mai 2034
- (iii) Estimation des frais totaux liés à l'admission à la Négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des produits nets : EUR 60.000.000
- (iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement : Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Applicable

Sous-Jacent Applicable:

Noms	Code BBG	Code ISIN	Devise
Intesa Sanpaolo SpA	ISP IM Equity	IT0000072618	EUR

Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent concerné (son code Bloomberg figurant à la Rubrique 15 de la Partie A ci-dessus). Les informations sur les performances du Sous-Jacent sont également disponibles gratuitement sur le site web de la Bourse indiquée à la Rubrique 15 de la Partie A ci-dessus.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres distributions du Sous-Jacent Applicable.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FRF0000000C0
Code Commun :	276892991
Classification de l'instrument (CFI) :	DTVUGM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) :	MSF/Var MTN 20340522 Jt Gtd
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable

9. MODALITÉS DE L'OFFRE Non Applicable

10. PLACEMENT ET PRISE FERME Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la	Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch
13th Floor, Citigroup Centre
33 Canada Square, Canary Wharf
Londres E14 5LB – Royaume-Uni

Citibank Europe Plc
1 North Wall Quay
Dublin 1, Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Non Applicable

11. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

Aucun

12. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :

Non Applicable

13. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :

Non Applicable

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
<p>Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
Tranche 1 de la Souche F03199 - 60.000.000 EUR de Titres Indexés sur une Seule Action Intesa Sanpaolo SpA venant à maturité le 22 mai 2034 (les Titres) Code ISIN : FRF0000000C0.	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
Morgan Stanley Finance LLC (l' Emetteur ou MSFL) est constituée en vertu de la loi en vigueur dans l'État du Delaware (Laws of the State of Delaware) et à son siège social au The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801, États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSFL est 5493003FCPSE9RKT4B56.	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 22 juin 2023, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2023, son second supplément a été approuvé par la CSSF le 11 août 2023, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 6 octobre 2023, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 25 octobre 2023, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 13 novembre 2023, son sixième supplément a été approuvé par la CSSF le 7 décembre 2023, son septième supplément a été approuvé par la CSSF le 18 janvier 2024, et son huitième supplément a été approuvé par la CSSF le 23 janvier 2024.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
MSFL est une filiale financière détenue à 100% par Morgan Stanley constituée sous la forme d'une limited liability company en vertu de la loi de l'État du Delaware (Delaware Limited Liability Company Act) et à son siège administratif au 1585	

Broadway, New York, NY 10036, États-Unis. MSFL est constituée et régie conformément aux lois de l'État du Delaware, États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSFL est 5493003FCPSE9RKT4B56.

B.1.2 Principales activités

MSFL a pour principale activité l'émission de valeurs mobilières.

B.1.3 Principaux actionnaires

Morgan Stanley détient le contrôle ultime de MSFL.

B.1.4 Identité des principaux dirigeants

Kevin Woodruff, Larry Wilson, Joshua Schanzer

B.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes

Deloitte & Touche LLP

B.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSFL pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2022 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport financier intermédiaire de juin 2022 de MSFL et les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2023 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport financier intermédiaire de juin 2023 de MSFL.

Etat de Résultat Global

<i>En million USD</i>	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	2022	2021
Total des produits nets	99	49	113	72

Etat de la Condition Financière

<i>En million USD</i>	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Emprunts	38.445	28.787	32.487	30.145

Tableau des Flux de Trésorerie

<i>En million USD</i>	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	2022	2021
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	498	11	1.218	1.675
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3.105	4.905	8.517	2.676
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(3.599)	(4.915)	(9.739)	(4.352)

B.3	<i>Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?</i>								
<p><i>Risques spécifiques à MSFL</i></p> <ul style="list-style-type: none"> MSFL n'a pas d'activités indépendantes au-delà de l'émission et de l'administration de ses titres et ne devrait pas disposer d'actifs indépendants pouvant être distribués aux titulaires de Titres émis par MSFL s'ils font valoir des droits sur ces Titres dans le cadre d'une faillite, d'une résolution ou d'une procédure similaire. En conséquence, tous recouvrements par ces titulaires seront limités à ceux disponibles dans le cadre de la Garantie correspondante de Morgan Stanley et cette Garantie aura le même rang que toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées en circulation de Morgan Stanley, présentes et futures, mais, en cas de procédure collective, uniquement dans la mesure permise par les lois relatives aux droits de créanciers. Les titulaires n'auront un recours qu'au titre d'une seule créance contre Morgan Stanley et ses actifs en vertu de la Garantie. Les Titulaires de Titres émis par MSFL devraient par conséquent supposer que, dans le cadre d'une telle procédure, ils n'auront aucun droit de priorité sur les créances des autres créanciers non garantis et non subordonnés de Morgan Stanley, y compris les titulaires de titres émis par Morgan Stanley, et qu'ils devront être traités au même rang que ces derniers. <p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSFL, ont aussi un impact sur MSFL :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions mondiales économiques et des marchés financiers et d'autres facteurs. Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation. Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley. 									
Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières									
C.1	<i>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</i>								
C.1.1	<i>Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN</i>								
<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est FRF0000000C0</p> <p>Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou au rendement d'une seule action (Titre dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action).</p> <p>Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement d'une seule action (Titre dont le montant de remboursement est Indexé sur une Seule Action).</p>									
C.1.2	<i>Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance</i>								
<p>Les Titres sont libellés et payables en euros. La valeur nominale des Titres est de 1.000 EUR (le Pair). La valeur nominale totale des Titres est de 60.000.000 EUR et le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 01 mars 2024 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 22 mai 2034 (la Date d'Echéance). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.</p>									
C.1.3	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières</i>								
<p>Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement de l'action identifiée comme Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Sous-Jacent Applicable:</p> <table> <thead> <tr> <th>Noms</th> <th>Code BBG</th> <th>Code ISIN</th> <th>Devise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intesa Sanpaolo SpA</td> <td>ISP IM Equity</td> <td>IT0000072618</td> <td>EUR</td> </tr> </tbody> </table>		Noms	Code BBG	Code ISIN	Devise	Intesa Sanpaolo SpA	ISP IM Equity	IT0000072618	EUR
Noms	Code BBG	Code ISIN	Devise						
Intesa Sanpaolo SpA	ISP IM Equity	IT0000072618	EUR						

Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent concerné. Les informations sur les performances du Sous-Jacent sont également disponibles gratuitement sur le site web de la Bourse sur laquelle le Sous-Jacent concerné est admis à la négociation.

Taux d'intérêt nominal

Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur une Seule Action dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de l'action concernée comme résumé ci-dessous.

Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière correspondante soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de -30% et calculé comme un montant par Montant de Calcul égal à 20 EUR multiplié par le nombre de Dates de Fin de Période (y compris la Dates d'Observation Barrière concernée) écoulées et ensuite déduction de tous les montants d'intérêts précédemment déterminés pour les Dates de Détermination des Intérêts précédentes. Si cette condition n'est pas remplie à une quelconque Dates d'Observation Barrière, le montant déterminé à une telle Dates d'Observation Barrière sera nul. Toutefois, si cette condition est remplie à une Dates d'Observation Barrière ultérieure, le montant déterminé à la Dates d'Observation Barrière ultérieure considérée tiendra compte du montant qui aurait été déterminé à la Dates d'Observation Barrière antérieure si la condition avait alors été remplie. Les Dates de Détermination des Intérêts sont trimestrielles et s'échelonnent sur une période allant du 14 août 2024 au 15 mai 2034. Les Dates de Paiement des Intérêts sont trimestrielles et s'échelonnent sur une période allant du 21 août 2024 au 22 mai 2034.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 22 mai 2034.

Modalités de remboursement des Titres y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur une Seule Action et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du Sous-Jacent Applicable à un montant fixe ou lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché des Titres.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Lorsque :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 15 mai 2034 et la Valeur Barrière de Remboursement Final est de -50%; et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessus.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire" ci-dessus).

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux modalités de détermination de la valeur précisées ci-dessous.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Émetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe égal à 100% du Pair pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique. Les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique sont trimestrielles et s'échelonnent sur une période allant du 14 mai 2025 au 14 février 2034. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatique sont trimestrielles et s'échelonnent sur une période allant du 21 mai 2025 au 21 février 2034.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire" ci-dessus).

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement par l'Émetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- (2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant restée en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Émetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Émetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4

Rang des Titres

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux.

C.1.5

Restrictions au libre transfert des Titres

L'Émetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s). Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi**

ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.				
C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>			
Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.				
C.3	<i>Les Titres font-ils l'objet d'une garantie ?</i>			
C.3.1	<i>Nature et portée de la Garantie</i>			
Le paiement de tous les montants dus en raison de Titres émis par MSFL sera inconditionnellement et irrévocablement garanti par Morgan Stanley (le Garant ou Morgan Stanley) conformément à une garantie en date du 24 juin 2022 (la Garantie) régit par le droit de New York. Les obligations du Garant aux termes de la Garantie constituent des engagements directs, généraux et non assortis de sûretés du Garant, qui viendront au même rang entre eux et pari passu avec toutes les autres obligations en circulation non assorties de sûretés et non subordonnées présentes ou futures du Garant, mais, en cas de procédure collective uniquement, dans la mesure permise par les lois relatives aux droits de créanciers.				
C.3.2	<i>Description du Garant</i>			
Morgan Stanley est constituée et à son siège aux États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MS est IGJSJL3JD5P3016NJZ34. Le Garant est une société holding financière, elle est réglementée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis (Board of Governors of the Federal Reserve System) en vertu de la loi américaine de 1956 relative aux sociétés holding bancaires (Bank Holding Company Act of 1956), telle que modifiée.				
C.3.3	<i>Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie</i>			
Les informations pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 sont extraites du Rapport annuel de Morgan Stanley tel qu'il figure dans le Formulaire 10-K pour l'exercice clos au 31 décembre 2022. Les informations relatives à la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport trimestriel de Morgan Stanley tel qu'il figure dans le Formulaire 10-Q pour la période trimestrielle close le 30 septembre 2022. Les informations relatives à la période de neuf mois close le 30 septembre 2023 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport trimestriel de Morgan Stanley tel qu'il figure dans le Formulaire 10-Q pour la période trimestrielle close le 30 septembre 2023 :				
Compte de Résultat Consolidé				
<i>En million USD</i>	2022	2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2023 (non audité)	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022 (non audité)
<i>Résultats avant provisions pour impôts sur les bénéfices</i>	14.089	19.668	9.717	11.295
Bilan Consolidé				
<i>En million USD</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	30 septembre 2023 (non audité)	30 septembre 2022 (non audité)
<i>Emprunts</i>	238.058	233.127	247.193	220.423

Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés				
<i>En million USD</i>	2022	2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2023 (non audité)	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022 (non audité)
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités d'exploitation</i>	(6.397)	33.971	(15.784)	7.599
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités de financement</i>	22.714	41.547	(8.420)	(3.261)
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités d'investissement</i>	(11.632)	(49.897)	5.717	(12.530)
C.3.4	<i>Principaux facteurs de risque liés au Garant</i>			
Les principaux facteurs de risque liés à Morgan Stanley sont décrits à la section B.3 « Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ? » ci-dessus.				
C.4	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur et/ou, le cas échéant, du Garant, qui est le risque que l'Emetteur concerné et/ou, le cas échéant, le Garant, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal sécurisé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur et / ou le Garant ne sont pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement. • Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres. • Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important. • Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSFL. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSFL, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. De plus, le non respect par Morgan Stanley, comme Garant, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'une obligation de paiement, ou une faillite, insolvabilité ou réorganisation de Morgan Stanley, comme Garant, ne constitue pas un cas 				

de défaut au regard des Titres émis par MSFL. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.

- Les paiements au titre d'un Titre émis par MSFL peuvent être soumis à une retenue à la source américaine de 30 pour cent. dans certaines circonstances. Par exemple, ces retenues à la source américaines pourraient s'appliquer (i) en application de la loi fiscale américaine communément désignée comme FATCA, (ii) en relation avec certains titres indexés sur des actions américaines ou des indices qui incluent des actions américaines (des Titres indexés sur des actions américaines), ou (iii) si l'investisseur n'arrive pas à établir son statut de Non-Américain et au titre des exemptions à FATCA en fournissant les formulaires IRS certifiées requises.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) du Sous-Jacent Applicable n'indique pas sa performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres or les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels évènements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- L'Émetteur des Actions Sous-Jacentes n'a pas participé à la préparation des conditions définitives ou à l'établissement des modalités des Titres. Les facteurs macroéconomiques affectant les performances des Actions peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Titres. Les Titulaires n'ont aucun droit contre l'Émetteur des Actions Sous-Jacentes ni aucun recours sur les Actions.
- Le paiement des montants d'intérêts, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur à ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'offre est de 60.000.000 EUR.

Plan de distribution et allocation

Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

Prix

Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100%.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre :

Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier :

Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an.

Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Émetteur ou l'offreur.

D.2

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

MSFL a l'intention de prêter le produit net d'émission de ses Titres à Morgan Stanley. Morgan Stanley a l'intention d'utiliser le produit de ces prêts pour les besoins du financement de son activité en général.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'Offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.